

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, le conseil Municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 16 mai, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjointes ; MMES et MM PACQUELET, DUBOIS, BERTHAUD, PANIBAL, JANAUDY, SOUQUES, BUATHIER, CUBY, TRIPOZ, BROYER, DOSCH, CLERC.

ABSENTS: M. BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie TRIPOZ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 12 avril 2018 : Lydie CLERC souhaite voir apparaître dans le compte-rendu sa proposition d'affectation des excédents de clôture du budget Assainissement au budget général de la commune.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I) FINANCES

➤ Audit des Finances

Monsieur le Maire présente Monsieur GATTEGNO, du cabinet KPMG qui a eu la mission de faire un audit des finances de la commune entre 2013 et 2017. Il indique que cet audit sera présenté à la population lors de la réunion publique du 18 juin. Sera également présent à cette réunion le directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques.

Monsieur GATTEGNO présente les grandes caractéristiques fiscales de la commune :

- l'effort fiscal (produit des impôts ménage + TEOM/potentiel fiscal 3 taxes) mesure la pression fiscale de la commune. Il est de 15 % inférieur à la moyenne de la strate
- les taux de fiscalité (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont inférieurs à la moyenne nationale de la strate mais supérieurs à la moyenne départementale. La dernière augmentation date de 2015.
- Le potentiel fiscal qui permet de mesurer la richesse fiscale est plus de 10 % supérieur à la moyenne de la strate.
- Le revenu moyen par habitant qui permet de mesurer le niveau de ressources moyen par habitant. Il est de 8 % supérieur à la strate.

Le deuxième point évoqué est l'analyse des soldes intermédiaires de gestion qui permet d'évaluer la capacité de la commune à autofinancer ses dépenses d'équipement. Ils se décomposent ainsi :

- Excédent brut de fonctionnement (EBF) = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
- Capacité d'autofinancement brute (CAF) = excédent brut de fonctionnement – charges financières
- Capacité d'autofinancement nette = capacité d'autofinancement brute – remboursement du capital de la dette

Durant la période 2013 - 2017, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7.5 % soit une moyenne annuelle de 1.46 %. L'augmentation porte essentiellement sur les charges de personnel. Les recettes d'exploitation ont quant à elles, diminué de 0.9 % sur cette même période. Cette baisse s'explique par la baisse des dotations et de l'attribution de compensation suite au transfert de l'informatique et de la téléphonie à la communauté d'agglomération mais aussi par la baisse des revenus des immeubles et des produits de gestion courante. Il est à noter que la baisse des revenus des immeubles est conjoncturelle : elle fait suite à la réalisation de travaux dans certains logements, ce qui a entraîné une sous-occupation de ces logements en 2017.

Entre 2013 et 2017, l'excédent brut de fonctionnement est passé de 245 046 € à 116 266 € soit une diminution de 52 %. Deux emprunts de 700 000 € chacun, ont été souscrits en 2013 et 2015 augmentant le remboursement du capital de la dette de 95 %. En 2013, l'excédent brut de fonctionnement permettait de rembourser l'annuité de la dette tout en laissant une épargne nette. En 2016, l'excédent brut de fonctionnement permettait tout juste de rembourser l'annuité de la dette et en 2017 l'excédent brut ne permet plus de rembourser l'annuité de la dette. L'épargne nette est négative. La capacité de désendettement de la commune est de 25.7 ans en 2017. L'annuité de la dette par habitant a augmenté entre 2013 et 2017 passant de 63 € à 99 € par habitant. Si l'amélioration de la situation financière devait être impactée uniquement sur la fiscalité, il faudrait augmenter les impôts locaux de 42 %.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GATTEGNO pour cette présentation et ouvre le débat.

Monsieur DOSCH indique que les deux emprunts ont servis à financer les travaux de l'école élémentaire et des travaux de voirie mais absolument pas des dépenses de fonctionnement comme cela a pu être dit et que cela pourrait être qualifié de diffamation. Monsieur le Maire répond que 2 prêts ont bien été contractés et assure ne jamais avoir porté atteinte à l'honneur de l'ancien maire.

Madame BROYER précise que Monsieur BERNARD a toujours alerté l'Assemblée de la baisse des dotations et se dit fière d'avoir validé l'emprunt pour la réhabilitation de l'école élémentaire ainsi que celui pour différents travaux de voirie et la création des trottoirs à Chamonin. Elle s'étonne du fait que certains élus, présents lors de la mandature précédente, ne se souviennent pas de l'objet de cet emprunt. L'augmentation des frais de personnel correspond aussi à une volonté d'accroître le service public. Elle précise que le recrutement d'un cadre A va peser sur le budget mais respecte le choix qui a été fait.

Monsieur le Maire indique que le but de cet audit n'est pas de faire un procès d'intention mais de disposer d'un éclairage d'expertise. Il indique que la Direction des finances publiques qualifie la situation financière de la commune de "fragile". Il s'étonne aujourd'hui que Monsieur BERNARD, lors de la passation de pouvoir, ait indiqué laisser une commune en "bon état financier" alors qu'il avait lui aussi, été alerté par la Préfecture et la DDFIP. La direction des finances publiques attribue une note à chaque commune après examen des budgets. La note de Polliat est passée de 78 avant 2013 à 16 en 2017 avec 3 exercices successifs en dessous de 30. Monsieur le Maire s'étonne que le conseil n'en ait jamais été informé.

Monsieur SOUQUES s'étonne que situation n'ait jamais été débattu lors des réunions de conseil.

Monsieur DOSH fait remarquer que de nombreuses communes connaissent des difficultés depuis la baisse des dotations de l'Etat.

Madame BROYER ne comprend pas que les élus ne soient pas capables de voir les éléments positifs des réalisations passées avec notamment le développement de la petite enfance, la création d'emplois.

Madame BUATHIER exprime sa colère, en tant qu'élue mais aussi citoyenne, de découvrir une telle situation.

Madame FAVIER indique que les chiffres présentés ont clairement démontré une situation financière difficile et qu'il faut désormais œuvrer pour l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire conclut en disant que le rapport d'audit ne met en accusation personne intuitu personae et que le conseil sera amené à examiner toutes les solutions possibles pour améliorer les finances de la commune.

➤ Octroi de subvention

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien logistique, la mise à disposition d'infrastructures municipales et l'octroi de subventions afin de contribuer au développement d'activités et à la réalisation d'actions. Mais au vu des contraintes budgétaires et afin de participer au redressement des comptes, il est proposé à l'Assemblée de baisser de 10 % le montant alloué par rapport à 2017. Le CCAS verra sa subvention minoré de 2 000 € pour 2018, étant entendu que l'effort de solidarité ne sera pas affecté, compte-tenu des réserves dont dispose le CCAS.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASP Tennis	510.00 €
Astragale	450.00 €
Centre social et culturel – section danse enfants	540.00 €
FC Bressan	1 125.00 €
Fighters attitude	90.00 €
Gymnastique volontaire	210.00 €
Judo-club de Polliat	630.00 €
Lyre Fraternelle	1 170.00 €
MJC Maison pour Tous	180.00 €
Musiscope : 180 € les 2 premières années, puis 160 € et 40 € pour éveil musical	2 700.00 €
Société de Boule "La Boule Fraternelle"	110.00 €
Société de Chasse	150.00 €
Société de Pêche "le Gardon de la Veyle"	150.00 €
Sou des Ecoles dotation Noël	900.00 €
Sou des Ecoles classe découverte : 35 €/élève x 57 élèves	1 995.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	676.80 €
Prévention routière	180.00 €
CCAS	10 000.00 €

Monsieur DOSCH indique que cette diminution est symbolique et trouve que c'est un acte démagogique. Monsieur le Maire rétorque qu'il est demandé à chacun des efforts, même symboliques. Monsieur GRAS précise qu'en 2014, le conseil avait voté, à la demande du Maire en fonction, une baisse de 5 % des subventions aux associations. Il précise avoir reçu certaines associations qui, au vu de leur trésorerie, n'ont pas besoin de subvention.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée sur l'attribution des subventions aux associations pour le prochain exercice budgétaire.

Madame BROYER s'interroge sur le montant de la subvention allouée à l'ALJ. Monsieur le Maire répond que la subvention de l'ALJ n'est pas imputée sur le compte 6574.

Madame BROYER s'interroge sur le coût supporté par la commune dans le cadre du transfert de la cantine à l'ALJ. Monsieur le Maire répond que pour 2018, le coût est à zéro. Pour la période de janvier à juin 2019, Madame FAVIER, première adjointe au Maire, indique ne pas posséder encore tous les éléments. Une rencontre avec la CAF étant prévu mi-juin.

Le Conseil Municipal, fixe les subventions au titre de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus pour l'ensemble des subventions hormis celle du FC BRESSAN par 2 voix contre (T. Dosch et M. Broyer) et 16 voix pour ; fixe la subvention pour le FC BRESSAN au titre de l'exercice 2018 à 1 125 € comme indiqué ci-dessus, par deux voix contre (T. Dosch, M. Broyer), 15 voix pour et une abstention (F. Gras) et précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018, à l'article 6574 et 657362 pour la subvention au CCAS.

➤ **Réfection de la toiture de l'école maternelle : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle au vu des infiltrations d'eau de plus en plus importantes. Il indique que cette opération pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et propose au conseil municipal de la solliciter.

Le montant des travaux est estimé à 20 885 € HT et la subvention attendue de 6 265 € représentant 30 %. La collectivité financera sur ses fonds propres la différence soit 14 620 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté pour un montant total de 20 885 € ainsi que son financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018.

Monsieur Fabrice GRAS, quatrième adjoint au Maire, indique que les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint 2018.

➤ **Travaux rue de la Croix : demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de la Croix qui a pour objectif la sécurisation de cette voie et la création d'un mode doux pour un montant prévisionnel de 133 147.50 € HT maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Maire indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Département au titre de la dotation territoriale et qu'il convient donc de la solliciter.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	8 400.00	Autofinancement	113 247.50
Travaux	124 747.50	Département	19 900.00
TOTAL	133 147.50	TOTAL	133 7.50

Monsieur DOSCH insiste sur le développement de pistes cyclables et fait le lien entre déplacement et cadre de vie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la rue de la Croix pour un montant de 133 147.50 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département pour cette opération.

➤ **Rénovation du monument aux Morts : demande de subvention à l'ONAC**

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale, le Ministère des Anciens Combattants participe aux efforts des communes pour la rénovation des Mémoriaux.

Le Monument de Polliat va faire l'objet de travaux de rejointoiement et d'un nettoyage pour un montant de 1 230.00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation du Monument aux Morts pour un montant de 1 230.00 € HT. Et sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'ONAC.

II) AFFAIRES GENERALES

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

- 2018-D001: signature d'une convention de mise à disposition précaire de locaux sis 74 rue de l'Eglise à la société SDEL pour un montant mensuel de 650 €.
- 2018-D002 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'impasse du avec le bureau d'ingénierie Infratech pour un montant de 4 200 € HT

➤ **SIEA : modification de statuts**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :
*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.
Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours). La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le déploiement de la fibre optique, réalisé par ORANGE, permettra un raccordement en 2019. Monsieur DOSCH se félicite de cette nouvelle.

Monsieur POBEL indique avoir rencontré un interlocuteur d'Orange pour la pose d'un nouvel émetteur afin d'améliorer le réseau téléphonique. Madame BROYER s'interroge sur les risques sanitaires suite à la pose d'antenne relais. Monsieur POBEL précise que l'installation envisagée se situe loin d'habitations.

➤ **Centre de gestion de l'Ain : plateforme de dématérialisation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) et dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame JANAUDY s'interroge sur la compatibilité du matériel informatique de la mairie. Il est répondu que le matériel est compatible et que la Communauté d'Agglomération, en charge de l'informatique, devrait remplacer le matériel dans le courant 2019.

III) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

➤ **Extension des compétences**

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé une modification de ses statuts et l'extension des compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;

- la compétence "fourrière animale" ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame CLERC souhaite savoir si le montant des cotisations du SDIS sera déduit de l'attribution de compensation versé par la communauté d'Agglomération. Ce sera effectivement le cas.

Monsieur DOSCH pose la question de l'impact de la mutualisation sur la diminution des coûts des services. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas toujours facile de quantifier la diminution des charges : par exemple pour la prise en charge des cotisations du SDIS, cela n'a que très peu d'incidence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Madame BROYER se félicite de voir le Maire défendre la modification des statuts de l'intercommunalité. Monsieur le Maire indique n'avoir jamais été contre l'évolution institutionnelle de la communauté de communes mais contre son dimensionnement.

➤ **Cession de parcelles en zone de Presle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement, et gestion de zone d'activité artisanale.

Par ce fait, le foncier qui a vocation à être commercialisé dans les zones d'activités communales doit être transféré à la l'établissement public de coopération intercommunale. La zone d'activité de Presle est de ce fait concernée par ce transfert. Les parcelles AA 117, AA 243, AA 245 et AA 255 d'une contenance respective de 1 337 m², 2 591 m², 2 546 m² ainsi que 8 836 m², doivent donc être transférées à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis des Domaines en date du 09 novembre 2017, décide de céder les parcelles AA 117, AA 243 et AA 255 au prix unitaire de 13 € H.T le m² ainsi que la parcelle AA 245 au prix unitaire de 10 € H.T le m² à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Monsieur DOSCH souhaite savoir si la recette correspondant à cette vente a été inscrite au budget 2018. Monsieur le Maire répond par la négative, ce projet n'étant pas connu au moment de la préparation budgétaire.

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Le Maire propose d'adresser aux élus les convocations du Conseil municipal par mail avec AR : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ Madame BROYER s'interroge sur la volonté d'ouvrir le chemin des Jomins aux véhicules. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande des habitants et que la voie sera ré-ouverte avec un aménagement pour réduire la vitesse. Lorsque la nouvelle voie du projet Pré Vullin sera réalisée, le chemin des Jomins sera dévolu à une circulation mode doux. Monsieur BOZONNET insiste sur le fait que cette voie existe, qu'elle rend service aux riverains et qu'il n'a jamais été question d'en faire une rocade. Monsieur DOSCH trouve regrettable de céder "au tout automobile". Madame BROYER trouve dommageable de remettre cette voie à la circulation automobile car c'est pour elle, un espace où les familles se retrouvent.

➤ Monsieur Le Maire annonce la réunion publique du 18 juin à 20 heures au cours de laquelle sera présenté l'audit financier, en présence du cabinet KPMG et de la Direction départementales des Finances publiques.

- Madame CHANEL rappelle les dates de plantation des fleurs : le samedi 26 mai et le samedi 2 juin.
- Madame CHANEL indique que le bulletin municipal sortira aux alentours du 15 juin.
- Monsieur le Maire précise que les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie entreront en vigueur le 28 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15 heures

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie TRIPOZ

Le Maire,
Bernard BIENVENU